

## PROCES VERBAL du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Stéphanie GRENARD, Mme Maryse TEQUI, M. Sébastien LANGE,

Pouvoir : M. Didier MIRATON donne procuration à M. REILHES Claude  
M. Stéphane ROUX donne procuration à Mme GRENARD Stéphanie  
M. Damien WEISSE donne procuration à Mme TEQUI Maryse

Absents : M. Christophe BOYER

Secrétaire de séance : Sandrine NARDI



### Ordre du jour :

- Approbation du PV du 03 juillet 2025,
- Délibération pour la modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet,
- Délibération pour faisceau cyclable du Lauragais,
- Délibérations pour bandes réservées dans le cadre de l'aménagement foncier,
- Délibération pour bandes réservées pour l'impasse Al Coq,
- Questions diverses

Le PV du 03 juillet 2025 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

### **2025\_19 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail qu'il est demandé d'effectuer dans une collectivité, la secrétaire ne travaillant que le jeudi (10h), il lui est de plus en plus difficile de pouvoir répondre à tous les exigences administratives, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 25 octobre 2014 pour une durée de 10 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 13 heures par semaine à compter du 01/10/2025

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial émis le 01 août 2025.

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

## **2025\_20 FAISCEAU CYCLABLE DU LAURAGAIS**

Dans le cadre de la mutation du territoire et la réorganisation foncière qui l'accompagne, l'opportunité de préparer les projets d'avenir de notre territoire, notamment en matière de mobilités est offert.

C'est dans cette dynamique que le Département du Tarn a inscrit un nouveau faisceau dans son plan Vélo le 17 novembre 2023. Ce choix est l'aboutissement d'une réflexion à plus grande échelle, qui émerge du Comité de Développement Territorial du projet de l'autoroute A69 (CODEV) lancé en janvier 2023. En effet, ce CODEV, a organisé différents ateliers thématiques, afin de faire émerger des actions de développement territorial grâce aux opportunités qu'apporte le projet autoroutier.

Dans le cadre de ses travaux, l'Aménagement du Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), les communes peuvent définir les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement ou d'aménagement. A ce titre, le faisceau cyclable du Lauragais doit être identifié dans ce cadre.

Pour mémoire, à l'issue de l'AFAFE, le géomètre expert devra avoir établi un projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental compatible qui réponde aux demandes du conseil municipal et aux documents cadres de la commune,

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018 -638 du 19 juillet 2018 déclarant d'utilité publique les travaux de création d'un liason autoroutière, Autoroute A69, entre castres (Tarn) et Verfeil (Haute Garonne),

Vu le décret N°2022-599 en date du 20 avril 2022 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société ATOSCA pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A69 entre Castres (Tarn) et Verfeil (Haute-Garonne) ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et en particulier ses articles L127-27 à L123-30 liés à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2019 relative à l'élaboration d'un plan départemental des aires multimodales et d'un plan vélo départemental,

Vu la délibération du conseil départemental du Tarn du 3 juillet 2020 relative à l'adoption du plan « le Tarn à vélo »,

Vu l'inscription du faisceau cyclable du Lauragais au Plan Vélo du Département du Tarn par délibération du conseil départemental du 17 novembre 2023,

Vu la dotation du fonds national d'aménagement et de développement 2023 du territoire prévoyant les conditions de financement des études,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avis du Conseil Municipal,

**Considérant :**

- le périmètre de la CIAF 2;

- les engagements issus du Comité de Développement de l'A69 dans le cadre de l'atelier cadre de vie afin d'accompagner le projet autoroutier par un projet de territoire et en particulier le projet de faisceau cyclable du Lauragais;

- l'intérêt de prévoir des réserves foncières en faveur du projet de faisceau cyclable du Lauragais afin de promouvoir les mobilités actives en faveur des cyclotouristes, des loisirs et des déplacements domicile travail selon le tracé ci-annexé élaboré par la commune de Maurens-Scopont et qui diffère sensiblement de celui proposé et pour un besoin global de 1,6 ha sur la commune de Maurens Scopont ;

- **DEMANDE** à la CIAF 2 : la création de réserves foncières en faveur de la liaison cyclable du faisceau du Lauragais selon le tracé élaboré par la commune de Maurens-Scopont sous réserve de la prise en charge financière de ce même foncier par le Département du Tarn à terme.

L'amputation de nouvelles terres agricoles de grande fertilité n'est plus admissible dans notre commune déjà fortement impactée. Les terres agricoles ne sont pas une variable d'ajustement.

Le tracé que nous avons élaboré à l'avantage d'utiliser en très grande partie, des voies existantes ou prévues dans le cadre de l'aménagement foncier, la majorité du cheminement de la voie verte serait alors situé, côté nord, à l'ombre des arbres déjà existants ou à planter étant donné que les terres agricoles situées à l'ombre des arbres, sont improductives.

C'est pour cela que la commune demande que sur les parcelles ZL 35, ZL 40 et ZL 45 soit réalisée une route permettant aux transports de relier le lieudit « Les Crozes » au bourg.

Cette demande est transmise au CIAF 2 dans le cadre de l'AFAFE au titre des travaux connexes.

Le Conseil Départemental 81 propose d'intégrer 10 mètres pour le projet cyclable.

La commune demande 10 mètres supplémentaires au titre des travaux connexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de création des réserves foncières en faveur de la liaison cyclable du faisceau du Lauragais ainsi que la réalisation de la route permettant de relier le lieudit « Les Crozes » au bourg

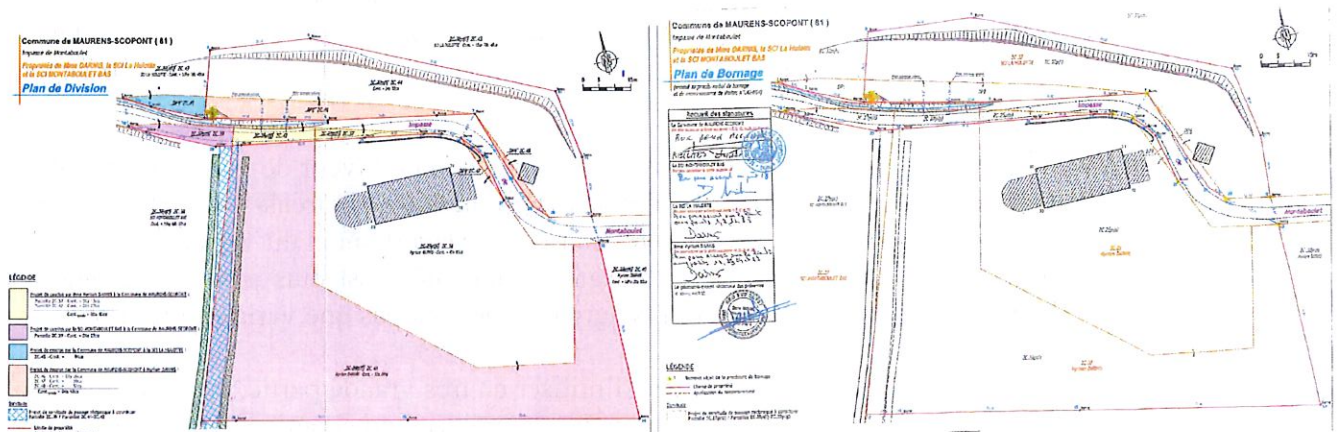
## 2025\_21 DELIBERATION POUR LE RETABLISSEMENT DE L'ASSIETTE DE L'IMPASSE DE MONTABOULET

À la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 au 31 juillet 2025, aux conclusions du commissaire-enquêteur qui donne un avis favorable au projet de rétablissement de l'assiette de l'Impasse de Montaboulet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- Suivre les recommandations du commissaire-enquêteur,
- Prononce le déclassement du domaine public des parties à céder aux propriétaires riverains avant de procéder aux cessions,
- Donne pouvoir au Maire de procéder à l'établissement des actes nécessaires aux cessions conformément au document du parcellaire cadastral N°208U réalisé par GéoSudOuest en date du 01/08/2024.

P J : plan de bornage et plan de division annexés à ladite délibération.



## 2025\_22 ACQUISITION DE LA BANDES RESERVEE MAU 10 IMPASSE AL COQ

À la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 au 31 juillet 2025, aux conclusions du commissaire-enquêteur qui donne un avis favorable à l'acquisition de la bande réservée MAU 10 figurant au PLUi, pour plantation et cheminement doux, d'une surface estimée par le géomètre à 1 806 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle ZD30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DONNER tout pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires à l'acquisition de 1 806 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZD30

Plan de division annexé à ladite délibération



Comme évoqué, le hameau d'en Gâches/en Bouet ne disposant pas de défense incendie, il pourrait être envisagé de poser une conduite d'un diamètre supérieur pour répondre à cette situation.

La pose d'une conduite en PVC 110 mm permettrait de desservir un poteau incendie avec un débit de l'ordre de 35 m<sup>3</sup>/h.

La plus-value, qui serait à la charge de la commune, serait :

- Changement de conduite 5 525.00 € HT (6630 € TTC)
  - Fourniture et pose d'une bouche incendie 2 661,15 € HT (3193,38 € TTC)
  - Prolongation du réseau pour sécuriser 9 010.00 € HT (10 812 TTC)
- le hameau En Bouet Haut

À la suite de l'avis favorable du SDIS du Tarn en date du 24/01/2025, la réalisation de la plateforme pour recevoir le véhicule pompe s'élève à

- Plateforme 2 770.00 € HT (3324€ TTC)

Le cout total du projet d'élève donc à 19 966.15€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ACCEPTER cette réalisation,
- DEMANDER à M. le Maire de signer tout document qui puisse faire avancer le dossier,
- DEMANDER le FONDS VERT pour bénéficier de la protection incendie pour le hameau d'En Gâches et d'En Bouet

## QUESTIONS DIVERSES

### 1. REGLEMENT SALLE DES FETES

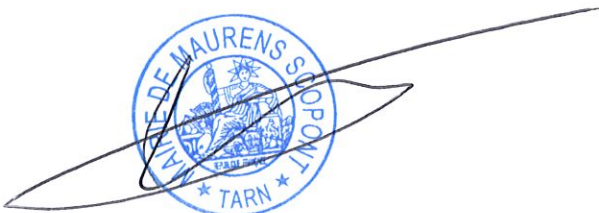
Mme TEQUI revient sur le règlement de la salle des fêtes et demande à ce qu'il soit réactualisé pour les personnes extérieures, pour la location du matériel scénique.

Il faut prévoir d'y retravailler

FIN DE SEANCE A 22h15

Le Maire

Secrétaire de séance



A large, dark, handwritten signature in black ink, written in a cursive style. It consists of several loops and strokes, typical of a personal signature.